









# Bordereau de signature

2018/N°046 Rétrocession d'une partie du terrain du CS  
Gaillac à la communauté d'agglomération



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	28/11/2018	
Arnaud FABRE par délégation de "Directeur", <i>Directeur Adjoint</i> , par délégation de <i>Directeur</i>	28/11/2018	
michel benoit, <i>Président</i>	28/11/2018	  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	29/11/2018	
SADM		
SADM		
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-29)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : jeudi 29 novembre 2018 (2018-11-29)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois de novembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 16 novembre 2018

---

**RAPPORT N°046/BUR – 11/18**

**OBJET : Cession bande de terrain CS Gaillac**

Le président rappelle que depuis 2010, date de création de l'aire d'accueil des gens du voyage, perdurent des problèmes de voisinage entre les gens du voyage et le personnel du centre de secours de Gaillac ; problèmes non résolus malgré les nombreuses réunions à ce sujet avec la mairie.

La communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet propose aujourd'hui une solution pérenne pour mettre un terme à cette situation :

- **le SDIS du Tarn** cède gratuitement à la communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet à l'euro symbolique une bande de terrain d'environ 10 m de profondeur.

Afin d'éviter le recours à un notaire et des frais de procédure, la cession se ferait par un acte administratif.

Selon l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 (établissements publics entre autres) ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Toute cession de parcelle requiert l'avis du service du Domaine ; cet avis a été demandé par courrier en date du 16 novembre 2018. Il est réputé donné à l'issue d'un mois à compter de sa saisine.

**- La communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet :**

- **fait réaliser une clôture** sous forme d'un grillage rigide d'une hauteur de 2 m à 2m50 située sur sa parcelle. Cette clôture supprimera l'accès au bassin de rétention et ouvrira l'accès au chemin rural. Elle doit être bien raccordée avec la clôture actuelle pour qu'il n'y ait aucun point de passage vers le centre de secours.

- **fait planter une haie arbustive à feuillage persistant** située côté centre de secours, en limite de propriété et en assure l'entretien ;
- **aménagement et entretien le chemin rural** situé entre l'aire, le centre de secours et le dépôt de bus afin de permettre aux gens du voyage un accès facilité vers le centre de Gaillac mais en excluant son accès en voiture (plots béton de part et d'autre).

Le Bureau du conseil d'administration,

- vu l'avis du service du Domaine,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le principe de cession gratuite à la communauté d'agglomération Gaillac- Graulhet de la parcelle référencée NL.81p d'une superficie de 805 m<sup>2</sup> conformément au plan d'arpentage réalisé ;
- d'autoriser cette cession sous forme d'acte administratif ;
- d'autoriser le président à signer cet acte ;
- de valider la convention précisant les conditions d'entretien de la haie, de la clôture et du chemin proposée en annexe ;
- d'autoriser le Président à négocier les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**Date de publication : 29/11/2018**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018***



**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN  
DE LA CLÔTURE, DE LA HAIE, ET DU CHEMIN RURAL  
JOUXTANT LE CENTRE DE SECOURS DE GAILLAC**

**ENTRE :**

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 23 novembre 2018.

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

d'une part,

**ET :**

et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, sis Técou BP 80133 – 81604 GAILLAC CEDEX, représentée par M. Paul SALVADOR, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du XXX

dénommé ci-après : « la communauté d'agglomération »

d'autre part,

conjointement désignés par les « **Parties** »

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 2010, date de création de l'aire d'accueil des gens du voyage, perdurent des problèmes de voisinage entre les gens du voyage et le personnel du centre de secours de Gaillac.

Afin de mettre un terme à cette situation, la communauté d'agglomération a validé la création d'une clôture doublée d'une haie ainsi que l'aménagement du chemin rural pour faciliter l'accès du centre ville aux gens du voyage. La clôture, sous forme de grillage rigide, d'une hauteur d'au moins 2 mètres située sur la parcelle de la Communauté d'agglomération est complétée par une haie arbustive à feuillage persistant située en limite de propriété, côté Centre de secours par rapport à la future clôture pour un masque visuel. Cette clôture fera la jonction avec les clôtures actuelles situées sur les limites Nord et Sud de l'aire d'accueil des gens du voyage. Elle sera réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la date de cession du terrain.

Le SDIS lui, rétrocédant à la communauté d'agglomération, la bande de terrain nécessaire à cet aménagement.

- vu la délibération du SDIS du Tarn en date du 23 novembre 2018 relative à la cession d'une bande de terrain du CS Gaillac à la communauté d'agglomération,

- vu l'acte administratif de cession,

- considérant que la communauté d'agglomération s'engage à titre gratuit à procéder ou faire procéder à l'entretien de la clôture, de la haie et du chemin rural,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'entretien de la haie, de la clôture, et du chemin rural jouxtant le centre de secours de Gaillac et l'aire d'accueil des gens du voyage.

**ARTICLE 2 : ENTRETIEN DE LA HAIE**

La communauté d'agglomération s'engage à assurer l'entretien courant de la haie (désherbage, taille, évacuation des déchets, arrosage et engrais).

Les frais afférents à ces entretiens réguliers sont pris en charge par la communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 3 : ENTRETIEN DE LA CLÔTURE**

La communauté d'agglomération s'engage à :

- assurer l'entretien courant de la clôture ;
- veiller à son respect par les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- la réparer dans les meilleurs délais dès lors qu'une dégradation serait constatée par le service technique de la communauté d'agglomération ou signalée par les sapeurs-pompiers.

Les frais afférents à ces entretiens réguliers sont pris en charge par la communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN DU CHEMIN RURAL**

la communauté d'agglomération s'engage à assurer un entretien régulier tout au long de l'année du chemin rural afin qu'il soit aisément praticable.

Les frais afférents à ces entretiens régulier sont pris en charge par la communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INTERVENTION**

La communauté d'agglomération s'engage à prévenir le personnel du centre de secours pour tout travaux ou toutes interventions nécessitant un passage dans l'enceinte du centre secours.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Les agents techniques participant à l'entretien courant de la clôture de la haie ou du chemin rural ainsi que le matériel utilisé à cet effet, sont sous la responsabilité de la communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 7 : DÉGRADATION ÉVENTUELLES**

Chacune des parties s'engage à faire respecter la clôture par les occupants de chacun des sites et à sanctionner toute dégradation éventuelle ;

En cas de dégradation de la clôture mettant un terme à son caractère infranchissable, la communauté d'agglomération s'engage à intervenir dans les meilleurs délais afin de rétablir la fonction séparatrice de la clôture.

### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION - RECONDUCTION**

La Présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par accord exprès entre les parties.

### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution, avant le terme fixé à l'article 8.

### **ARTICLE 10 : LITIGES**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Toulouse) sera saisi afin de faire trancher le litige.

**Fait en 2 exemplaires originaux.**

A Albi le

Michel BENOIT

Président du conseil d'administration  
du SDIS du Tarn

A Téco le

Paul SALVADOR

Président de  
Gaillac – Graulhet agglomération